



Programme d'investissements d'avenir
CONCOURS FRENCH TECH DIVERSITE

Appel à projets mars 2017



Préambule :

Dans le cadre d'un concours national, le programme *French Tech Diversité* vise à introduire plus de diversité sociale dans l'écosystème des start-ups en France, en soutenant des projets présentés par des entrepreneurs divers socialement.

Les projets lauréats bénéficieront d'un soutien financier, d'un programme de coaching, d'un parrain en charge de l'aide à l'insertion dans l'écosystème, d'un programme d'animation dédié, ainsi que d'une place réservée dans une structure d'accompagnement (incubateur).

Un réseau d'incubateurs partenaires est associé à ce dispositif ; ces derniers accueilleront et accompagneront les lauréats sur une période de douze mois et seront impliqués dans la procédure de sélection des lauréats.

Ce concours s'inscrit dans le cadre de l'action « économie numérique » du Programme d'investissements d'avenir (PIA).

Article 1 - Organisation – définitions

1.1. Organisation

L'édition 2017 du concours French Tech Diversité, ci-après dénommé « le Concours », est pilotée par l'Agence du Numérique. L'opérateur du Concours est Bpifrance Financement (société anonyme au capital de 839 907 320 euros, immatriculée au RCS de Créteil sous le n° 320 252 489, et dont le siège social est sis 27-31 avenue du Général Leclerc, 94700 Maisons Alfort).

Sa gouvernance associe les administrations chargées de la gouvernance de l'action du PIA, en particulier :

- Le Commissariat Général à l'Investissement ;
- La Direction Générale des Entreprises ;
- Le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires.

L'Agence du Numérique, Bpifrance Financement et les entités de la gouvernance PIA sont collectivement désignés « l'Organisateur »

Le Concours est mené en partenariat avec :

- les incubateurs listés en annexe 1 au présent règlement (ci-après les incubateurs partenaires),
- Les Métropoles French Tech

Le Concours est gratuit. Il débute le 02 mars 2017 selon les modalités décrites dans le présent règlement. Les Participants auront la possibilité de déposer en ligne des candidatures jusqu'au **17 avril 2017**, minuit heure française de métropole

La participation au Concours (dépôt des candidatures) s'effectue uniquement sur internet en accédant au site. Il est donc nécessaire d'avoir un accès à Internet pour participer au Concours. Toute autre forme de participation ne sera pas prise en compte.

1.2. Définitions

- Le « **Concours** » : désigne l'édition 2017 du concours French Tech Diversité ;
- Le ou les « **Candidat(s)** » ou le ou les « **Participant(s)** » : désigne les personnes physiques participant au Concours ;
- Le « **Porteur principal** » : désigne, parmi les Candidats constituant chaque équipe portant un projet, la personne physique qui portera à titre principal la candidature et qui recevra l'aide financière visée à l'article 5. Les autres porteurs constituent l'équipe projet décrite dans le dossier de candidature.
- Les « **Lauréats** » : désigne les personnes physiques membres des équipes des Projets Lauréats, ayant gagné le Concours.

- Le « **Lauréat Principal** » : désigne, parmi les membres d'une équipe projet lauréate, la personne physique Porteur principal de ce Projet Lauréat, ayant gagné le Concours.
- Les « **Projets Lauréats** » : désigne les projets retenus par le Comité de sélection pour bénéficier d'un soutien financier et des diverses mesures d'accompagnement visées à l'article 5, étant précisé que le nombre maximal de Projets Lauréats est de l'ordre de 35 pour l'édition 2017 du programme French Tech Diversité.
- L' « **Organisateur** » : désigne les entités désignées comme tel au 1.1;
- Le « **Site** » : désigne le site internet accessible à l'adresse internet suivante <http://www.lafrenchtech.com>.

Article 2 - Objectif du concours

Le Concours vise à promouvoir la diversité sociale dans l'écosystème des startups en France en identifiant des talents divers socialement, notamment dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV)¹ ou parmi les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur. Les porteurs des meilleurs projets seront soutenus financièrement et bénéficieront d'un accompagnement adapté.

Un nombre maximal de trente-cinq projets, sera sélectionné pour bénéficier de cette aide financière et de cet accompagnement.

Article 3 - Conditions de participation et d'éligibilité

L'éligibilité au Concours est soumise à des conditions cumulatives tenant aux porteurs eux-mêmes et à la nature de leur projet.

3.1. Critères liés aux porteurs du projet de création de start-up :

Le Concours est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans ou plus) et juridiquement capable au sens des articles 1123 et suivants du code civil (ou des textes qui viendraient s'y substituer), disposant d'une adresse e-mail valide et d'une connexion internet, quels que soient son statut ou sa situation professionnelle, sous réserve qu'elle remplisse les conditions légales et réglementaires requises pour la création d'une entreprise en France.

Le Candidat doit avoir pour projet la création sur le territoire français d'une entreprise ayant la personnalité morale. *Le concours est ouvert aux projets majoritairement portés par des entrepreneurs divers socialement.* Cette condition d'éligibilité est appréciée par le comité de sélection sur la base des éléments figurant dans le dossier de candidature. Elle pourra notamment être caractérisée par l'un des trois critères suivants :

- Résident d'un quartier de la politique de la ville (QPV). A noter que pour les étudiants du supérieur issus de ces villes, l'adresse de résidence est classiquement celle des parents et non de l'Université.
- Etudiant bénéficiaire d'une bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux (BCS). L'éligibilité reste valable 1 année après la date de fin des études.
- Bénéficiaire de minima sociaux : Revenu de solidarité active (RSA), Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation d'Adulte Handicapé (AAH)

Ces critères ne sont pas cumulatifs et peuvent s'apprécier indépendamment les uns des autres.

Dans le cas où il ne remplit pas l'un de ces critères, un porteur de projet issu de milieux moins favorisés peut également motiver sa candidature en présentant son parcours et en expliquant en quoi il contribue à la diversité sociale de la French Tech.

¹ Le lien suivant permet de vérifier si une adresse est en QPV : <https://sig.ville.gouv.fr/adresses/recherche>

Chaque projet est présenté par un à trois porteurs de projets. Dans le cas de projets comportant plusieurs porteurs, la majorité de l'équipe doit présenter un parcours divers socialement.

L'éligibilité de chaque candidat fait l'objet d'une décision souveraine de l'Organisateur, sur la base de l'avis du comité de sélection.

Chaque Candidat ne peut présenter qu'une seule candidature au titre de l'Édition 2017 du French Tech Diversité. Pour les projets portés par trois porteurs, au moins deux d'entre eux doivent pouvoir justifier de diversité sociale, telle que définie auparavant.

La participation est strictement nominative. Il est strictement interdit de candidater sous plusieurs pseudonymes, avec plusieurs adresses e-mail ou pour le compte d'autres participants.

Toute soumission de projets multiples par une même personne (même nom, même prénom, même adresse IP), y compris au sein de plusieurs équipes distinctes, entraînera la nullité de toute participation du Candidat et des Candidats des équipes concernées, leur exclusion du Concours et, le cas échéant, le remboursement de l'aide financière obtenue.

L'Organisateur se réserve le droit de demander à tout participant d'apporter tout justificatif qu'il jugerait utile. Tout Candidat ne remplissant pas les conditions prévues au sein du règlement ou refusant de communiquer des justificatifs sera exclu du Concours et ne pourra, en cas de sélection, bénéficier de l'aide financière et de l'accompagnement.

Ne peuvent concourir les personnes salariées, employées ou collaboratrices de l'Organisateur et des organisations partenaires tels que listées à l'article 1.1 du présent règlement et le cas échéant de leurs sociétés affiliées, les membres du Comité de sélection du concours et les experts sollicités dans le cadre du présent concours, ainsi que leurs conjoints, ascendants, descendants, frères et sœurs.

3.2. Critères liés au projet

Le projet présenté doit porter sur la création ou le développement en France d'une *start-up numérique*, ici entendue au sens de jeune entreprise, innovante, technologique ou non, à la recherche d'un modèle de croissance rapide (innovation et scalabilité) s'appuyant sur une innovation liée au numérique. La future entreprise devra avoir la personnalité morale.

Les activités d'import/export, de conseil ainsi que les franchises et autres projets non innovants ne constituent pas des projets éligibles.

Article 4 - Modalités de participation

La participation au Concours se déroule en plusieurs étapes :

Les Candidats doivent s'inscrire en ligne sur le Site, pendant la période d'ouverture des candidatures, en remplissant le dossier de candidature dématérialisé et en joignant les justificatifs prévus dans ce dernier. Ils doivent en outre déposer sur une plateforme de « *streaming* » vidéo, un « *pitch* » (présentation) vidéo répondant aux prescriptions du dossier de candidature.

Au sein de chaque équipe, l'un des Candidats doit être désigné comme Porteur Principal.

Après vérification de la conformité des dossiers au présent règlement, un accusé de réception est adressé au Porteur Principal de chaque projet par voie électronique. Tout dossier incomplet ou présentant des justificatifs non conformes ne sera pas pris en compte.

4.1. Présentation des projets

Les dossiers doivent comporter une description détaillée du projet de création en suivant le plan indicatif du dossier de participation disponible selon les prescriptions de l'article 9 du présent règlement. Les Candidats devront en outre préparer et mettre en ligne un *pitch vidéo* non confidentiel, selon les prescriptions du dossier de demande.

Les Candidats s'engagent à fournir tous les éléments complémentaires nécessaires à l'expertise de leur dossier.

De manière générale, les Candidats doivent décrire de manière complète et sincère la situation de leur projet et les contraintes qui pourraient s'exercer sur le projet du fait d'engagements antérieurs pris par l'un ou plusieurs des membres de l'équipe notamment. Le non-respect de cette disposition pourra conduire à une remise en cause d'une éventuelle décision positive du Comité d'engagement.

4.2. Expertise des projets

Comme pour tout projet de création d'entreprise, l'évaluation des projets présentés dans le cadre du concours s'appuie sur l'analyse des dimensions humaine, technologique le cas échéant, juridique, financière et commerciale.

Leur sélection se fait sur la base des principaux critères suivants :

- Equipe :
 - Compétences de l'entrepreneur et de l'équipe (technique, business...);
 - Complémentarité des membres de l'équipe et qualités relationnelles ;
 - Capacités à développer un projet à l'international ;
 - Qualité du dossier ;
- Perspectives et potentiel de marché :
 - Connaissance du marché et du paysage concurrentiel ;
 - Réponse à un besoin de marché identifié ;
 - Parts de marché visées ; projet de Business Plan ;
 - Stratégie de développement en France, Europe et à l'international ;
 - Analyse des facilités et des obstacles à l'atteinte de ces marchés ;
- Offre et faisabilité :
 - Caractère innovant et performances visées ; différenciation par rapport à la concurrence ;
 - Etudes de faisabilité réalisées ;
 - Liberté d'exploitation et stratégie de propriété intellectuelle ;
 - Moyens financiers à mobiliser : besoins financiers et financements envisagés (apport personnel, emprunts, fonds de capital d'amorçage, aides publiques, etc.).

Sur la base des critères présentés ci-dessus, une première pré-sélection des projets est assurée sur dossier par les incubateurs partenaires et l'Agence du Numérique.

Les Candidats présélectionnés verront leur projet faire l'objet d'une expertise approfondie en vue de sa présentation au Comité de sélection.

Cette expertise approfondie comprendra notamment un entretien éventuellement par visioconférence entre d'une part les Candidats présélectionnés, membres de l'équipe candidate, et d'autre part, deux experts désignés par les incubateurs partenaires parmi leurs préposés et l'Agence du Numérique.

4.3. Comité de sélection et décision de financement

Le Comité de sélection est composé de représentants de l'Organisateur, ainsi que d'entrepreneurs et de personnalités qualifiées.

Les membres du Comité de sélection et les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du Concours sont tenus à une obligation de confidentialité à l'égard de toute information relative aux projets et tenus de respecter une charte déontologique.

Après une analyse réalisée par les experts visés ci-dessus, le Comité de sélection évalue les projets en fonction des critères présentés ci-dessus. Sur la base des propositions du Comité de sélection, le comité d'engagement « subventions et avances remboursables » de l'action « Développement de l'économie numérique » (ci-après, le « Comité d'engagement ») décide de la sélection finale des lauréats et de l'allocation des financements. Il détermine également l'incubateur partenaire qui accueillera le projet.

Dans un délai de 8 (huit) jours à compter de la réunion du Comité d'engagement, Bpifrance adresse aux Candidats Porteurs principaux sélectionnés un courriel de notification. Les Candidats non retenus sont informés par Bpifrance et ne disposent pas de voie de recours.

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non délivrance du courriel annonçant la sélection d'un projet en raison notamment d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le Candidat lors de son inscription au Concours, de la modification de ses coordonnées, ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès à internet, ni en cas de défaillance du réseau internet.

4.4. Décision de sélection et publication des résultats

Le Comité d'engagement est souverain et n'a pas à motiver ses décisions.

Les résultats du concours seront publiés sur le Site : <http://www.lafrenchtech.com>.

Article 5 - Nature et versement du soutien

Le soutien apporté à chaque Projet Lauréat est composé d'une subvention et d'un accompagnement.

5.1. Conditions préalables

La subvention est versée une fois réunies les conditions cumulatives suivantes :

- Ouverture d'un compte bancaire au nom du Porteur Principal du Projet Lauréat (Lauréat Principal)
- Arrivée effective dans la structure d'accueil incubateur partenaire de l'ensemble des membres de l'équipe du Projet Lauréat ;

5.2. Modalités de l'aide

- L'aide financière apportée au Projet Lauréat correspond à 100 % maximum des coûts liés au projet, présentés dans le devis à fournir par les Candidats, et dans la limite d'un montant maximum de 45 000 € (quarante-cinq mille euros). La répartition entre les postes de dépenses éligibles doit être la suivante :
 - les frais propres liés au projet (temps passé, déplacements...), dans la limite de 20 000 € (vingt mille euros) ;
 - les frais externes (études de faisabilité, prestataires de service...), dans la limite de 25 000 € (vingt-cinq mille euros).

- Les frais d'hébergement du projet dans l'incubateur partenaire, d'une valeur de 12 000 € (douze mille euros) ;

Les dépenses éligibles ne peuvent être prises en compte qu'à partir de la date de signature de la fiche de demande d'aide auprès de Bpifrance Financement.

Bpifrance Financement assiste les Lauréats Principaux des Projets Lauréats dans le montage de leur dossier et établit avec eux un contrat. Ce contrat ne sera mis en place que sous réserve de communication des éléments suivants :

- Fiche de demande d'aide ;
- RIB correspondant au compte bancaire ouvert en France par le Lauréat Principal du Projet Lauréat concerné ;
- notification de sélection du Projet Lauréat ;
- attestation de l'incubateur quant à l'accueil des Lauréats membres de l'équipe ;
- contrat signé avec l'incubateur ;
- annexe financière dûment complétée ;
- justificatif de domicile de chacun des Lauréats, membres de l'équipe ;
- Copie de la pièce d'identité des Lauréats, en cours de validité

Le versement de l'aide est effectué par Bpifrance Financement au Lauréat Principal, en deux tranches, sur un compte bancaire ouvert en France par le Lauréat Principal de chaque Projet Lauréat. Le premier versement, représentant 70 % de l'aide, intervient après signature du contrat d'aide et levée des éventuelles conditions suspensives. Le solde est versé au terme du projet sur présentation de justificatifs.

L'utilisation de l'aide aux fins du projet est de la seule responsabilité du Lauréat Principal. En conséquence, l'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de différends entre les Lauréats.

5.3. Modalités de l'accompagnement

La part non pécuniaire du soutien apporté consiste en la réservation d'une place au sein d'un incubateur partenaire, qui conclura avec les porteurs des Projets Lauréats un contrat relatif à leur accueil.

En complément, les Lauréats pourront bénéficier :

- d'un coaching par un référent au sein de l'incubateur partenaire d'accueil.
- ainsi que d'un programme d'animation dédié.

A l'exception de l'hébergement du projet au sein de l'incubateur partenaire, ces prestations seront fournies à titre gratuit aux Lauréats pour une durée de 12 mois à compter du premier jour d'accueil dans l'incubateur.

5.4. Modalités communes

Les parts financière et en nature du soutien ne sont pas cessibles et ne peuvent donner lieu à aucun échange, remboursement ou contestation de quelque sorte que ce soit.

Si un Lauréat ne pouvait bénéficier du soutien, celui-ci ne pourrait en aucun cas demander une compensation.

En tout état de cause, à défaut d'avoir rempli les conditions de versement, les soutiens, tant en ce qui concerne leur part pécuniaire que leur part en nature, ne pourront plus être réclamés après le 15 juillet 2018 à minuit, heure française.

Article 6 - Engagements des candidats et lauréats

6.1. Engagements pendant le Concours

Les Candidats au Concours s'engagent à :

- Faire preuve de sincérité et de bonne foi dans l'établissement de leur dossier de candidature et la présentation de leur projet ;
- Répondre à l'ensemble des demandes d'information complémentaires qui pourront leur être adressées au cours du processus de sélection ;

6.2. Engagements *post*-Concours

Les Lauréats s'engagent à signer le contrat d'incubation mentionné à l'article 5.3.

En outre, ils s'engagent durant douze (12) mois à compter de la signature du contrat d'aide, à :

- s'investir personnellement de façon active dans l'aboutissement de leur projet en vue de créer leur entreprise sur le territoire français et de la développer
- participer aux programmes d'accompagnement et aux évènements du French Tech Diversité

Les Lauréats du Concours s'engagent également durant vingt-quatre (24) mois à compter de l'annonce des résultats de l'édition 2017 du concours French Tech Diversité à :

- participer à des opérations de promotion du Concours à la demande de l'Organisateur;
- mentionner dans toute communication ou déclaration que le Projet est Lauréat de l'édition 2017 du Concours French Tech Diversité et qu'à ce titre il bénéficie d'un soutien et d'un accompagnement du Programme d'investissements d'avenir;
- donner à la demande de l'Organisateur du concours toute information sur le devenir de leur projet de création,
- à répondre dans les meilleurs délais à toute demande d'information de la part de l'Organisateur en cas de litige.

Tout manquement par un Candidat ou un Lauréat à l'une ou l'autre de ces obligations entrainera de plein droit, sur décision du Comité d'engagement, la disqualification des Candidats membres de l'équipe, ou, pour un Lauréat, sur décision de l'Organisateur :

- la perte, pour les Lauréats du droit au versement de l'aide si celle-ci n'a pas encore été versée lors de la constatation du manquement ou son remboursement,
- la cessation immédiate de l'exécution de la part en nature au profit des Lauréats membres de l'équipe du Projet Lauréat concerné.

Article 7 - Information – communication – droit à l'image

Les Candidats et les Lauréats autorisent l'Organisateur à publier sur tout support leur nom, prénom et adresse électronique, le cas échéant les coordonnées complètes de leur entreprise et une description non confidentielle du projet fournie par les Candidats ou Lauréats, dans le cadre des actions d'information et de communication liées au Concours, y compris sur leurs sites internet sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit.

Chaque Lauréat autorise l'Organisateur, ses ayant-droits ou mandataires à réaliser des vidéos, interviews, à prendre des photographies les représentant seul ou en groupe et à reproduire librement leur image sur tout support (photographie, internet, verbatim, « flyers » et/ou vidéo) existants ou à venir, à des fins promotionnelles ou de relations publiques, sans pouvoir prétendre à aucun droit, quel qu'il soit. Chaque Lauréat cède gracieusement à l'Organisateur l'ensemble des droits relatifs à l'utilisation et à l'exploitation de son image, de sa voix, de son témoignage et de toute déclaration recueillis dans le cadre du Concours sur tous supports publicitaires et/ou promotionnels existant ou à venir, dans tout pays, sans que cette utilisation ne lui confère une rémunération, un droit ou une contrepartie autre que le soutien apporté. Ces droits d'utilisation et d'exploitation comprennent le droit de représentation, de reproduction et d'adaptation.

L'ensemble des droits susvisés sont cédés pour le monde entier et pour une durée de 24 mois.

Article 8 - Abandon du projet

Les Lauréats membres d'une équipe qui souhaiteraient abandonner leur projet devront adresser un courrier motivé à Bpifrance Financement en indiquant explicitement renoncer au soutien financier et en nature en tant que Lauréats de ce Concours.

Article 9 - Dépôt du règlement et modifications

Le présent règlement sera également disponible à tout moment et en version imprimable sur le Site. Le dossier de participation sera disponible à la même adresse pendant la période d'ouverture des candidatures.

L'Organisateur se réserve le droit de modifier par avenant le présent règlement en tant que de besoin, et à prendre toutes décisions qu'il pourrait estimer utiles pour l'application et l'interprétation du règlement, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Toutes modifications, substantielles ou non, au présent règlement pourront être apportées pendant le déroulement du Concours, lesquelles seront alors portées à la connaissance des Candidats qui devront s'y soumettre.

Article 10 - Données personnelles

La communication des données à caractère personnel des Candidats aux organisateurs du Concours dans le cadre de la candidature est obligatoire pour le traitement et la gestion des candidatures au dit concours et en particulier pour leur traitement informatique effectué sous la responsabilité du ministère de l'Économie et des Finances.

Ces données à caractère personnel pourront également, de convention expresse, être communiquées aux partenaires de l'organisation du Concours, aux prestataires de l'Organisateur, ainsi qu'aux sociétés du groupe Bpifrance, dans les limites nécessaires au déroulement du Concours et de ses conséquences.

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 et des lois subséquentes relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition de ces données pour motifs légitimes. Elles peuvent également s'opposer, sans frais, à ce que les données les concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale.

Ces droits peuvent être exercés par l'envoi d'un courrier à la mission French Tech:

- ministère de l'Économie et des Finances, Mission French Tech, Agence du numérique au 120 rue de Bercy 75012 Paris.

Article 11 - Droits – Garanties

Les Candidats s'engagent à ne pas adopter un comportement contraire aux lois en vigueur dans le cadre de leur participation au Concours. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non-respect de cet engagement.

Les Candidats garantissent à l'Organisateur que les projets soumis dans le cadre du Concours sont des créations originales, juridiquement disponibles et ne sont grevées, à quelque titre que ce soit, partiellement ou totalement, directement ou indirectement, de droits de tiers. Les Participants déclarent n'être contrevenus à aucun droit de propriété d'un tiers relatif aux projets soumis lors du Concours.

À ce titre, Ils garantissent l'Organisateur contre tous recours ou actions qui pourraient lui être intentés à un titre quelconque, à l'occasion de l'exercice ou de l'utilisation des droits consentis pour le Concours, par toute personne ayant participé ou non au projet susceptible de faire valoir un droit de quelque nature que ce soit.

Les Participants sont seuls et entièrement responsables du contenu de leurs projets. Ils s'engagent à n'utiliser aucun élément de nature à porter atteinte aux droits de propriété d'un tiers et, le cas échéant, déclarent avoir obtenu au préalable toute autorisation nécessaire de tout tiers qui pourrait revendiquer un quelconque droit sur le projet.

Les Candidats s'engagent à ne pas envoyer de fichiers qui contiendraient des virus.

Toute violation des déclarations et engagements susvisés, toute déclaration frauduleuse, mensongère ou toute omission volontaire dans la communication d'un fait susceptible de compromettre la poursuite du Concours ou la réputation de l'Organisateur pourra entraîner l'exclusion de l'ensemble de l'équipe du Candidat/ Lauréat, l'annulation de sa participation et, le cas échéant le remboursement de l'aide dans l'hypothèse où elle aurait déjà été versée.

Article 12 - Responsabilité de l'Organisateur

L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable si pour des raisons indépendantes de sa volonté (cas fortuit ou force majeure ainsi que tout autre événement considéré par lui comme rendant impossible l'exécution du Concours dans les conditions initialement prévues), le Concours était partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable si les données relatives à l'inscription d'un Candidat ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont il ne pourrait être tenu responsable (ex. un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée des serveurs de l'Organisateur pour une raison quelconque etc.) ou lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter (ex. si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

L'Organisateur ne pourrait être tenu responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Candidat au Concours.

L'Organisateur ne pourra être tenu pour responsable du fait de l'impossibilité géographique ou technique à se connecter sur le Site.

L'Organisateur se réserve le droit d'exercer des poursuites en cas de falsification avérée.

Article 13 - Convention de preuves

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisateur ou de

ses prestataires ont force probante quant aux informations relatives au Concours et notamment, à son déroulement, à la détermination des candidats présélectionnés et des Lauréats.

Article 14 - Acceptation du règlement - Loi applicable

La participation au Concours implique l'acceptation préalable et sans réserve du présent règlement par le participant, des conditions d'utilisation du Site et le respect des lois, règlements et autre texte en vigueur sur le territoire français. Tout Candidat reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement en acceptant les dispositions et renonce à toute contestation de ce chef.

Le non-respect de l'une quelconque des conditions de participation entraînera la nullité de la participation et, le cas échéant, le remboursement de l'aide.

Le présent règlement est régi par la loi française. Il a été rédigé en langues française. En cas de difficulté d'interprétation, la version en langue française fera foi.

Annexe 1 : Liste des incubateurs partenaires

NOM	Forme juridique	Capital social (le cas échéant)	Adresse du siège	N° SIREN
Paris & Co	Association Loi 1901	N/A	22 rue du Quatre-Septembre 75002 PARIS	408 954 360
Usine IO	SAS	1485 Euros	181-183 Rue du Chevaleret 75013 PARIS	798 160 651
Paris Pionnières	Association Loi 1901		26 rue du Chemin Vert Paris	452 740 285
50 Partners	SARL	10 000 Euros	62 rue jean Jacques Rousseau 75001 PARIS	508 000 700
Agoranov	Association		96 B Boulevard Raspail 75006 Paris	433 417 995
Station F	SA par action simplifiée à associé unique	160 000 000 €	16 Rue De La Ville L'Eveque 75008 Paris	794 493 841
Bond'innov	Association loi 1901		32 avenue Henri Varagnat, 93143 Bondy Cedex	534 435 052
La Miel	Association loi 1901		1 Centre Commercial De La Tour 93120 La Courneuve	807 654 041
Le comptoir de l'innovation	SASU	1 000 000,00 €	102 C Rue Amelot, 75011 Paris	524 978 582
SensCube	Association loi 1901		1 cité de la chapelle, 75018 paris	802 145 375
Ecole Polytechnique	Etablissement public national d'enseignement		Route de Saclay 91120 Palaiseau	199 115 684